



AVIS D'ATTRIBUTION

L2122-1-1 alinéa 1

MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN BATIMENT DE 186M2 SUR LA COMMUNE DE SETE POUR UNE ACTIVITE D'ATELIER ET D'ENTREPOT DE STOCKAGE

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Grand Sud de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 4 RUE LEON GOZLAN – CS 70014 – 13331 MARSEILLE CEDEX 03, représentée par son Directeur Monsieur Frédéric BERNA dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Correspondant :

Renseignements techniques et administratifs : DIT Grand Sud, Gestionnaire Yxime, Mme. Maëva FICAT / Courriel : mfcicat@yxime.fr / Adresse : Parc Club du Millénaire – Bat. 8, ét. 1, avenue Henri Becquerel ; 34000 Montpellier / Téléphone : 04.99.54.50.53

3. Objet de la procédure :

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la passation d'une convention d'occupation non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition d'un bâti en gare de Sète (34200) pour une activité d'atelier et entrepôt de stockage.

L'accès au BIEN se fait par la voie publique via le quai Maréchal Joffre.

Le BIEN immobilier occupe une superficie de 186 m² environ, comportant :

- 154 m² de bâtiment à usage d'atelier et entrepôt de stockage
- 32 m² de bâtiment à usage de bureau

4. Procédure :

Les conventions d'occupation non constitutives de droits réels ont été passées selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

5. Attribution :

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans l'avis de publicité, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société C TOON dont le siège est sis quai Maréchal Joffre à Sète (34200).

Date d'effet de la convention d'occupation : 15 septembre 2019

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis.

7. Information sur les recours

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34063 Montpellier Cedex 2

Téléphone : 0467548100 - Télécopie : 0467547410

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr